

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **24 AOUT 2018**

Affaire suivie par :
M. Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 48 56

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Carrière GSM,
Installation de stockage de déchets non dangereux
lieu-dit "L'arbousier"

Compte rendu
CSS du lundi 28 mai 2018

La commission de suivi de site s'est réunie le lundi 28 mai 2018 à 14h30 à l'Espace Gare de CASTRIES, sous la présidence de Monsieur OTHEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président donne la parole aux membres de la CSS pour toute remarque préliminaire. Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

I- Installation de stockage de déchets non-dangereux

Monsieur Christophe Deligny, Directeur de la valorisation des déchets pour la Métropole Montpellier Méditerranée (la 3M), effectue sa présentation.

1. Travaux d'avancement sur le casier 2

Monsieur Deligny évoque les travaux d'avancement réalisés pour le casier 2 en 2017, avec un déplacement du quai de chargement au sud du casier 2, la mise en place d'une barrière anti-envol (dispositif de proximité pour contenir les déchets plastiques) et la mise en place de bâches anti-odeur au droit de la galerie de pompage des lixiviats (avec complexe à base de charbon actif dont l'efficacité peut être améliorée). Il annonce les prochains travaux qui consisteront en la poursuite de l'étanchéité de la paroi entre les côtes 130 et 150 ngf du casier 2.

2. Bilan d'exploitation 2017

a- Présentation

Le bilan d'exploitation laisse apparaître qu'en 2017, un peu plus de 74 000 tonnes de déchets ont été stockés. Deux raisons ont engendré un tonnage plus faible que les années précédentes, à savoir, les 27 000 tonnes de compost normés produits par l'usine Ametyst (qui ont permis de diminuer l'apport de stabilisats) et les limiteurs de gabarits imposés à l'entrée des déchèteries (qui ont entraîné une baisse des encombrants).

Enfin, 272 035 T ont été stockées à fin 2017 sur la casier 2.

b-Echanges

Madame Cathy Vignon de l'association Mosson Coulée Verte demande si les déchets sont déposés en garrigue.

Monsieur Deligny répond qu'ils sont déposés dans des installations professionnelles.

Madame Vignon se questionne à propos des effets de la diminution des déchets en termes d'apport supplémentaire dans les déchetteries.

Monsieur Deligny précise que les premiers chiffres qui ressortent de la convention de suivi, signée avec les professionnels et les représentants consulaires démontrent, deux phénomènes. D'une part, il y a des effets de bord, lesquels traduisent une augmentation significative des dépôts dans les déchetteries des EPCI voisins dont certains habitants ou artisans avaient pris l'habitude de fréquenter les déchetteries gratuites de la Métropole. D'autre part, les 12 sites professionnels d'accueil des déchets d'activité recensés sur le territoire de 3M ont vu augmenter les apports en gros volumes depuis la limitation des gabarits d'entrée des déchetteries,

Monsieur Patrick Kappeler de l'association CVC Sauvons Guzargues se demande pourquoi il n'y aurait pas d'intérêt à atteindre les 83 000 tonnes de déchets par an (valeur du tonnage autorisé).

Monsieur Deligny affirme que ce n'est pas lié à un quelconque intérêt mais que le tonnage de 2017 est dû au fait qu'il existe une nature de déchet que l'installation ne peut accueillir qu'en fonction de ce qui est produit. Il s'agit d'un phénomène purement conjoncturel.

Suite à la question de **Monsieur Olivier Carmona de l'association ACIDC** sur la nécessité de l'envoi des déchets vers Narbonne, **Monsieur Deligny** répond que la délégation de service public d'Ametyst de janvier 2015 oblige le délégataire à atteindre un niveau de performance en terme de valorisation du compost et du biogaz (et donc de limitation des déchets ultimes). Si le délégataire n'atteint pas ce niveau de performance, il dégage un tonnage excédentaire qui sera à sa charge et il déposera ces déchets où la réglementation le lui permettra. En 2017, il y a eu 3000 à 4000 tonnes de déchets ultimes excédentaires produits par le délégataire.

3. Bilan environnemental

a- Lixiviats

a.1 Présentation

2017 a été une année sèche avec un peu moins de lixiviats à traiter par rapport aux exercices antérieurs. 3541 m³ de lixiviats ont été traités et transformés en perméats. 3264 m³ de perméats ont été évacués vers la station d'épuration MAERA.

a.2 Échanges

Monsieur Carmona s'interroge sur le fait que depuis 2017, les données en volume de lixiviats traités sur le casier 1 ne sont plus communiquées.

Monsieur Deligny justifie cela en expliquant que les deux arrivées (casier 1 et casier 2) se rejoignent à l'unique bassin de lixiviat et qu'ensuite, le lixiviat est traité dans la station d'épuration afin de produire du perméat. Les volumes de lixiviats produits par massif pour l'année 2017 sont précisés en séance : 3282 m³ (dont 988 m³ et 2294 m³ respectivement issus des casiers 1 et 2).

b- Qualité des eaux souterraines

b.1 Présentation

Le suivi des eaux souterraines laisse apparaître qu'en janvier et mars 2017, deux épisodes pluvieux ont provoqués des montées en pressions dans les piézomètres amont et aval. Le point le plus haut ayant été atteint est de 92 m ngf soit 6 m en dessous du fond du casier. Il en ressort, qu'en 2017, le fond du casier n'a pas été sollicité.

b.2 Échanges

Concernant la qualité des eaux souterraines, **Monsieur Carmona** constate qu'il n'y a plus de mesures réalisées sur le Ptz 1.4 alors que sur les années précédentes, des montées allant au-delà de 100m étaient observées.

Monsieur Deligny précise qu'au cours des précédentes années, des épisodes pluvieux avaient fait réagir le Ptz 1.4 de cette manière. Ce n'est cependant pas ce qui est démontré en 2017.

Monsieur Carmona exprime son désaccord au sujet d'une meilleure réalisation de l'étude sur le Ptz 1.4 par rapport à celle réalisée sur le Ptz 1.3. Il fait également part de l'absence d'effet anthropique sur les taux de chrome et de manganèses, faibles et constants dans les piézomètres. Il considère que cet effet anthropique est bien présent et est causé par la carrière et la décharge.

Monsieur Deligny explique qu'il n'y a pas de différence significative entre les taux des niveaux amont et aval des piézomètres. Dans chacun de ces piézomètres, en effet, les mesures de chrome et de manganèses étaient très faibles. Il ajoute qu'il y avait déjà eu quelques mesures hautes bien avant 2008, date à laquelle la 3M a commencé à exploiter l'installation.

Monsieur le Secrétaire Général replace le débat sur la décharge et précise que Monsieur Deligny a explicité s'il existait ou non, un impact de la décharge sur le contenu des eaux, entre l'amont et l'aval.

c- Qualité des eaux superficielles

c.1- Présentation

Monsieur Deligny rappelle que l'année 2017 était sèche. Il n'y a donc pas eu de vidange pluviale. Les eaux de printemps ont été conservées dans le cadre de la protection contre les incendies, tandis que 8 m³ d'eaux de fin d'année ont été vidangées en début 2018. Il n'y a pas eu de rejets dans la Cadoule en 2017. Il n'était donc pas nécessaire d'effectuer un suivi d'analyse biologique. Une analyse du peuplement algal a mis en évidence la présence d'algues témoignant d'une eau fraîche de bonne qualité.

c.2- Échanges

Monsieur Carmona cite une étude concluant que l'eau superficielle n'est pas potable.

Monsieur Bruno Maestri, chef département foncier et exploitant de la carrière, explique que la présence de germes dans les eaux analysées peut être d'origine humaine ou animale (présence de moutons ou de faune sauvage). Il précise ensuite, que les exploitants ne cherchent pas à démontrer si l'eau est potable ou ne l'est pas, mais qu'ils contrôlent la pollution liée à l'installation entre les piézomètres amont et aval.

Monsieur Guillaume Latgé, expert hydrogéologue au sein de l'organisme Berga-sud, indique qu'il est naturel que l'eau soit contaminée en milieu karstique avec une faune sauvage.

Monsieur Carmona dénonce la proximité trop importante entre le piézomètre amont et le piézomètre aval. Il justifie cette proximité par des taux d'aquifères perchés.

Monsieur Maestri répond que le rapport de Monsieur Latgé, hydrogéologue et celui du BRGM démontrent que dans le Ptz 1.4, une fissure fonctionne en vidange.

Monsieur Latgé, explique que lorsque l'eau monte dans le forage, l'eau se vidange. Il ajoute que le Ptz 1.4 n'est pas connecté à l'aquifère.

Madame Vignon invoque que la preuve de l'absence d'écoulement ne lui est jamais parvenue.

Madame Ricoux, représentante de l'ARS (Agence régionale de la santé), souligne qu'il est établi que cette source n'est en aucun cas qualifiée comme potable.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que l'exploitant et Monsieur Latgé affirment que l'activité de la déchetterie n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau, en aval de l'intervention humaine et qu'il ne peut y avoir d'impact au regard du sens de l'écoulement de l'eau (amont-aval).

Monsieur le maire de la commune de Montaud mentionne l'existence d'un point de suivi situé sur le pont de Castries et analysé tous les trois ans. Il suggère que ce point de mesure puisse permettre de mieux appréhender les résultats sur la qualité de l'eau de la Cadoule.

d- Suivi de la faune et de la flore

La protection de la faune et de la flore se caractérise par une étude à propos de l'impact du stockage d'argile de 2014, sur la végétation endémique. Cette étude démontre un retour long mais notable, à une telle végétation. Cette protection se caractérise également par le suivi d'un couple d'aigles de Bonelli.

Le suivi laisse apparaître que l'impact de l'ISDND sur le couple est très faible grâce à la mise en place de pièges à rats ayant consommés des substances nocives provenant de la décharge.

Le problème soulevé, ici, est que l'incendie de 2010 a facilité la chasse à l'aigle de Bonelli, en lui rendant la garrigue plus accessible.

e- Etudes sonores

e.1- Présentation

La dernière étude de 2015 ne démontre pas d'écart par rapport à la réglementation. La prochaine étude aura lieu en septembre 2018.

Il y a eu des vérifications pour les tirs de mines et sur la stabilité de la décharge. L'exploitant vérifie que chaque tir n'ait pas une vibration supérieure à 200 mm/s.

f- biogaz

f.1- Présentation

Au cours de l'année 2017, 160 m³/h de biogaz et 60 % de méthane ont été relevés, quasiment tous les mois.

Concernant la composition du biogaz, les analyses mensuelles sont effectuées sur le H₂S, le

CO₂ et le CH₄. La dernière analyse laisse apparaître que le CH₄ représente 40 à 45 % du biogaz. Le centre de stockage de Castries fait partie des centres de France ayant un niveau élevé de H₂S dans la composition du biogaz. Ceci s'explique du fait de la présence de bactéries **entrant dans le processus de dégradation des déchets**. Soit, si le déchet est plus ou moins riche en matière organique, des bactéries méthanogènes se développeront en majeure partie et produiront du CH₄, soit des bactéries **sulfatoréductrices** dégraderont la matière en H₂S. Il y a, en effet, un phénomène d'appauvrissement des déchets en matière organique, dans les installations engendrant un développement de bactéries créatrices du H₂S.

Suite aux analyses effectuées sur le biogaz en sortie de torchère, une conformité du gaz de combustion à la réglementation est constatée. Les seuils d'oxyde d'azote (Nox) apparaissent supérieurs à 300 mg par nombre de m³ avec un flux inférieur à 25kg/h et sont conformes aux normes de rejet.

f.2- Échanges

Les débats s'ouvrent sur les quantités de biogaz et la présence de méthane au sein du biogaz.

Monsieur Kappeler, de l'association CVC sauvons Guzargues se demande comment expliquer la grande différence entre les prévisions et ce qui est mesuré.

Monsieur Deligny explique que la production de biogaz varie en fonction de nombreux facteurs : nature des déchets stockés, provenance des déchets, pluviométrie. Les modélisations ont été effectuées sur des hypothèses théoriques. Il ajoute que les prévisions sont toujours des modèles majorants.

Le but est, en effet, de se positionner dans la situation la plus critique afin de dimensionner les outils de traitement et ne pas être pris en défaut.

Monsieur le Secrétaire Général reprend les propos de Monsieur Deligny. Il précise que l'hypothèse la plus extrême est présentée afin que l'outil soit en capacité d'absorber le maximum de biogaz. Les prévisions ne représentent donc pas la pratique mais la production maximum permettant de mesurer l'émission de biogaz qui pourrait être produit.

Suite à la remarque de **Monsieur Kappeler** à propos de la composition de biogaz à 60 % de CH₄, **Monsieur Deligny** affirme que ce qui importe n'est pas la composition du biogaz mais la quantité de CH₄ capté. Il énonce que la valeur 60 % représente l'équivalent normatif du nombre de m³ réellement passés dans la torchère.

Monsieur le Secrétaire Général résume l'enjeu. Le gaz est produit par la décomposition. Ce gaz va être brûlé en torchère et disparaître dans la nature. Il y aurait donc du gaz qui s'échapperait et qui ne serait pas brûlé par la torchère.

Selon **Monsieur Kappeler**, il existe un taux de captage de 80/ 90 % de biogaz et que 10 % est dispersé dans la nature.

Monsieur Deligny affirme que l'essentiel est de traiter le biogaz en en ayant le plus possible dans la torchère et le moins possible en diffus.

Monsieur le Secrétaire Général souligne que les conséquences sont moins graves si les 10 % de biogaz constituent une valeur moyenne plus basse que celle anticipée. Il demande ensuite, s'il y a réellement 10 % de gaz diffus.

Monsieur Deligny répond que des drains sont mis en dépression. Le niveau de dépression est réglé de manière à ne pas faire entrer un taux élevé de CH₄ combustible dans la torchère. Si le

niveau de dépression est trop élevé, la torchère ne s'allumera plus car de l'air y sera entré et il n'y aura pas assez de carburant. L'exploitant essaye donc de trouver le niveau optimal d'aspiration afin qu'il y ait un taux de CH₄ suffisant et que la torchère puisse détruire le biogaz.

Monsieur Kappeler estime que la réponse de l'exploitant aurait dû consister en une explication de l'erreur faite par rapport aux prévisions.

Monsieur le Secrétaire Général considère que l'écart entre le modèle majorant et la réalité est à contrôler.

Monsieur Deligny répond que ces contrôles sont réalisés au quotidien. Ce sont des contrôles sur la couverture de déchets, permettant de caractériser les zones les plus émissives en biogaz. Ceci permet de limiter les émissions diffuses. Depuis 2017, deux points de faiblesse sur la couverture ont été détectés, dont l'un a été corrigé et l'autre se caractérise par les puits de relevage de lixiviats qui restent émissifs. Il ajoute qu'une solution a été apportée afin de diminuer ou traiter par charbon actif, les émissions provenant de ces puits de relevage. Cette dernière devant être améliorée.

Concernant le biogaz, il existe un suivi complémentaire de la qualité de l'air. Ce suivi permet d'analyser la quantité de biogaz diffus. Un réseau de huit capteurs faisant l'objet de relevés réguliers, démontre que la qualité de l'air ambiant est conforme aux seuils d'exposition des employés du centre de stockage et de la carrière mitoyenne. Monsieur Deligny ajoute que la 3M s'inscrit dans une démarche de protection de la santé des salariés exploitant l'ISDND et la carrière limithrophe.

Monsieur Carmona alerte qu'un randonneur a été victime d'une crise d'asthme sur un sentier de randonnée situé près du centre de stockage. Il demande à l'ARS s'il existe une possibilité de prendre des mesures de sensibilisation sur les risques de crise d'asthme au départ du sentier de randonnée.

Madame Ricoux répond qu'elle ne pourra donner suite à cette demande s'il est impossible de se baser sur des faits.

Les débats se poursuivent sur la composition du biogaz.

Monsieur Kappeler s'interroge sur le lien entre l'ajout de torchères et la réduction de la concentration de biogaz.

Monsieur Deligny répond que la concentration est fonction de la nature des déchets stockés. Il rappelle que ce qui importe est de savoir si du biogaz est présent ou non dans l'air ambiant et si les personnes qui côtoient la zone sont exposées ou pas.

Madame Vignon se questionne à propos de la pertinence d'un filtre de H₂S consistant en des dépôts de compost sur la couverture de déchets. Elle cite l'exemple concluant du centre de compostage de Gignac.

Monsieur Deligny, répond que la réglementation ne permet pas cela et que ce serait irréalisable d'exploiter au quotidien un tel procédé sur la décharge.

Monsieur Reynaud, représentant de la DREAL UD 34, ajoute qu'il est nécessaire de valoriser ou de vendre un compost normé. Or, déposer du compost en décharge serait contraire à une quelconque valorisation. Le compost mis en décharge est un compost provenant de l'usine AMETYST et transformé en stabilisat. Il précise que le centre de compostage de Gignac utilise d'autres matières végétales.

Madame Vignon propose de mettre en place ce dispositif au moins une fois par semaine.

Monsieur Deligny répond que la 3M réfléchira sur ce point.

g- Suivi des odeurs

g.1 Présentation

Une défaillance du **bureau d'étude odotech** a été constatée (liquidation judiciaire). Il a été remplacé par le bureau d'étude Egis. La continuité du fonctionnement du jury de nez a été maintenue. Le jury de nez a émis 21 signalements en 2017 contre 50 en 2016.

g.2 Échanges sur le suivi des odeurs

Madame le maire de la commune de Saint-Drézéry estime que l'information sur la réalité des odeurs est incomplète. Les registres situés dans les mairies autour de la décharge, destinés à recueillir les signalements des nuisances olfactives, ne sont pas pris en compte par le jury de nez. En effet, selon elle, il y a plus de signalements d'odeurs, consignés sur ces registres que dans le rapport du jury de nez. Elle insiste sur la réalité des nuisances olfactives provenant de l'ISDND.

4. Échanges divers sur l'ISDND

Madame Vignon souhaite la mise en place d'un observatoire des déchets d'entreprise afin de connaître leur destination.

Monsieur Deligny répond qu'une charte de suivi établit des synthèses annuelles de ce qui entre et de ce qui n'entre plus en déchetterie. Depuis la mise en gabarit des entrées de déchetteries, des synthèses annuelles sont effectuées sur l'activité professionnelle.

Madame Vignon précise qu'elle souhaite une évaluation de la mesure de mise en gabarit afin qu'il n'y ait pas de fuite en Garrigue.

Monsieur le Secrétaire Général prend acte de ce souhait destiné à la 3M.

Madame Vignon interroge la 3M si l'exploitant peut réfléchir sur la possibilité et l'opportunité de mettre en place un procédé de dénitrification, compte tenu de la présence de nitrates due au traitement de la station d'épuration se trouvant sur place.

Monsieur Deligny répond que la 3M se penchera sur le sujet.

Suite à la question posée par **Madame Vignon** à propos de la destination des déchets de la Métropole une fois l'ISDND fermée, **Madame Barthas-Orsal, représentant de la 3M exploitante de l'ISDND**, affirme que sur ce point, la 3M est en attente du Plan Régional des Déchets (PRD).

Madame Vignon souhaite des solutions de traitement des déchets de proximité afin d'éviter l'exportation. Elle rappelle qu'elle fait la demande d'une réflexion sur ce point chaque année.

Suite à une question de **Monsieur le maire Guzargues** sur la date de la fermeture de l'ISDND et la stratégie après la fermeture, **Monsieur Deligny** précise que la date de fermeture a été fixée pour mai 2019 par l'arrêté préfectoral d'autorisation réglementant l'ISDND. A la fin 2017, 240 000 tonnes de capacités d'enfouissement ont été relevées. L'exploitant enfouit entre 75 000 et 80 000 tonnes par an.

Selon Monsieur Deligny, il faudra étudier s'il est intéressant de continuer à exploiter au-delà de mai 2019, dans le cas où il reste encore des capacités de stockage dans le casier 2.

Dans l'affirmative, une demande d'exploiter au-delà de mai 2019 sera transmise à la Préfecture. Quel que soit le scénario, Monsieur Deligny préconise de privilégier la prévention et le tri.

Monsieur le maire de Castries souhaite mentionner une augmentation future des capacités du centre de tri de plastique DEMETER dont l'ouverture prévisionnelle est annoncée pour fin 2019. Ce projet représentera une alternative suite à la fermeture de l'ISDND de Castries.

Les débats se poursuivent sur la post-exploitation du Casier 1.

Monsieur Deligny annonce que le site sera suivi en post-exploitation par la 3M pendant trente ans. Il cite pour exemple la décharge du Thot qui est en suivi post-exploitation depuis douze ans. Elle a connu une décroissance progressive du biogaz. De l'électricité est produite avec ce biogaz grâce à un moteur de cogénération. De moins en moins d'électricité est produite chaque année. Les déchets vont alors se fossiliser et perdre tout pouvoir polluant.

Monsieur Kappeler affirme que le contexte de couverture des déchets à Castries n'est pas identique à celui de la décharge du Thot.

Monsieur Deligny explique que la 3M a commencé à mettre en place sur le casier 1 la même couverture que celle existant à la décharge du Thot. Cette mesure sera généralisée à l'ISDND. A Castries, le massif se fossilisera de manière progressive afin de ne plus produire ni du biogaz, ni du lixiviat.

Monsieur Carmona demande si la 3M mettra en place les mesures de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 sur l'exploitation.

Remarque post CSS : suite à vérification par la DREAL, la réponse est oui. L'arrêté du 24/08/2017, modifiant dans une série d'arrêtés ministériels, les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquera bien à l'ISDND de Castries.

Monsieur Carmona souhaite disposer des mesures de forages privés réalisés sur Malarive de 2001/2003, dans le cadre du fonctionnement de l'ISDND Castries.

Remarque post CSS : comme suite à cette demande, et après vérification, l'ARS précise que le forage de Castries Malarive évoqué en CSS, comme ayant fait l'objet d'une interdiction d'utilisation en 2001, n'est pas connu du service santé-environnement de la DD34 de l'ARS.

II- Carrière GSM

Monsieur Maestri, Chef du Département Foncier et exploitant de la carrière, présente les bilans dont les membres de la CSS ont été destinataires.

1. Bilan d'exploitation 2017

a - Présentation

Le bilan d'exploitation laisse apparaître qu'en 2017, la production sur la carrière de Castries est de 300 233 tonnes. Depuis 2015, la fin des grands chantiers a entraîné une baisse significative de la production. Il souligne que la production de matériaux minéraux en 2018 poursuit sa diminution.

Empoussièrèment :

La plaquette n°2 fait apparaître un résultat anormal en 2017 car une valeur de 332 mg / m² est relevée en mars. Cela est dû aux travaux au Mas de Carrat à Saint-Drézéry.

Selon les conclusions du rapport d'ATMO Occitanie, concernant les relevés de 2017, les niveaux d'empoussièrèment autour de la carrière sont faibles. Elles démontrent une faible influence de l'empoussièrèment sur l'environnement immédiat. Il n'y a pas d'influence sur la commune de Guzargues.

Suite à la réforme de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, depuis le 1^{er} janvier 2018, la mise en place de jauges, en lieu et place des plaquettes, est obligatoire pour mesurer l'empoussièrèment. C'est pourquoi l'exploitant a signé une convention avec ATMO Occitanie.

Monsieur Maestri demande à Messieurs les maires de Guzargues et de Teyran s'ils acceptent de participer à la mise en place de ces dispositifs de mesures, notamment en aidant à trouver des lieux d'accueil pour les jauges. Il souhaite que ces dispositifs ne soient pas placés en garrigue, par crainte de les perdre. Il indique que le taux de disparition des équipements de mesures de l'empoussièrèment atteint 2% pour les plaquettes, et 15% pour les jauges.

Tirs de mines et vibrations :

Concernant les mesures de vibrations liées aux tirs de mine, un contrôle est réalisé chaque année par un organisme indépendant, la société Titanobel. Différents points de mesures sont instrumentés, notamment sur le château d'eau de Montaud, au domaine de Figaret et sur l'habitation de Monsieur Noël à Guzargues. La valeur maximale des vibrations engendrées par le tir de mine mesuré (celui du 30 novembre 2017) est de 3,16 mm/s au château d'eau. Cette vitesse est bien inférieure à la prescription de l'arrêté préfectoral qui est de 5 mm/s (article 6.3.4 de l'AP du 15 décembre 2000). Les autres mesures sont inférieures au seuil de déclenchement de 0,3 mm/s au Domaine de Figaret ou à l'habitation de M. Noël. Le rapport de la société Titanobel indique un respect des prescriptions des trois arrêtés préfectoraux réglementant la carrière.

Vingt-six tirs de mines ont été effectués en 2017. Eu égard à leur localisation (rayon de 450 m depuis le château d'eau de Montaud), tous ont fait l'objet d'une instrumentation jusqu'à la clôture de l'ouvrage. Toutes les valeurs mesurées sont inférieures aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, hormis lors du tir du 2 août 2017. Ce jour, au niveau du château d'eau, la vitesse maximale engendrée par le tir est de 5.62 mm/s soit au-dessus des 5 mm/s réglementaires. Les dispositions prises ont permis de retrouver des valeurs inférieures à ce seuil pour les 3 tirs suivants.

Monsieur Maestri souligne une difficulté à mesurer les vibrations au niveau du château d'eau, car l'ouvrage est clôturé. Il ajoute qu'une solution est nécessaire pour respecter les prescriptions d'un des arrêtés préfectoraux réglementant la carrière. Il voudrait disposer de la clé afin de placer un sismographe sur le seuil de l'ouvrage.

M. le représentant de la Commune d'Assas demande le nombre de fois où la société GSM souhaiterait accéder au château d'eau afin d'y effectuer des mesures de vibrations

M. Maestri précise que 26 à 30 mesures sont susceptibles d'être effectuées au château d'eau. Il comprend les exigences de sécurité et ajoute que pour obtenir des mesures efficaces, le sismographe doit être placé sur le seuil d'accès au château d'eau au niveau de l'ouvrage.

Remarque post CSS : par mail du 25/06/2018, M. l'adjoint au Maire d'ASSAS a proposé une solution à M. Maestri et l'a informé de la procédure mise en place lui permettant d'accéder au château d'eau pour effectuer les mesures de vibration.

Concernant la piézométrie, les résultats relevés sont identiques à ceux de l'ISDND.

b- Echanges

Monsieur Carmona demande le chiffre de la hauteur à laquelle la carrière est exploitée.

Monsieur Maestri répond que l'exploitant n'a pas atteint le niveau de la côte de fond minimale autorisée. La valeur du fond minimal autorisé sur la partie sud de la carrière est de 90 m contre 96 m sur la partie nord.

2. Bilan environnemental

a. Suivi de la qualité des eaux souterraines

Concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines, tout comme pour l'ISDND, les points de mesure se situent aux sources de Ferrières et de Fontgrand, sur 4 piézomètres (Pz 1.1, Pz 1.3, Pz 1.4, Pz 1.5) et le forage. Un focus sur la teneur des eaux souterraines en aluminium a été effectué.

b. Échanges

Un échange a lieu entre **Monsieur Carmona** et **Monsieur Latgé** au sujet de la présence d'aluminium dans les eaux souterraines. Monsieur Carmona remet en cause la méthode de mesure sur la teneur de l'eau en aluminium, ce qui, selon lui, rend les résultats erronés.

Monsieur Latgé, l'hydrogéologue de GSM, indique, quant à lui, que la présence d'aluminium dans les eaux souterraines s'explique par la présence d'argile, laquelle contient de l'aluminium.

Monsieur Carmona demande à l'exploitant des mesures sur les matières en suspension afin de prouver que la présence d'argile est bien à l'origine des quantités d'aluminium présentes dans les eaux souterraines.

Madame Vignon reconnaît que la présence d'argile explique la teneur des eaux en aluminium mais elle s'interroge, néanmoins, sur l'augmentation constante de cette quantité d'aluminium.

Monsieur Maestri rappelle le principe des études sur la qualité des eaux. Il s'agit de mesurer une éventuelle dégradation de la qualité des eaux souterraines entre l'amont et l'aval hydrogéologique. C'est la raison de l'implantation de piézomètres en amont et en aval de la carrière et de la réalisation de prélèvements au niveau de la source de Fontgrand située à l'aval, exutoire naturel du massif calcaire exploité par la carrière. L'exploitant n'a relevé aucun effet de l'activité de la carrière sur la qualité des eaux.

Les analyses des eaux prélevées à la source de Ferrières permettent d'avoir une comparaison avec les eaux souterraines circulant dans un compartiment géologique indépendant de celui exploité par la carrière. La qualité de ces eaux-ci ne peut donc pas être impactée par l'activité de celle-ci.

Si, entre les piézomètres amont et les piézomètres aval, il n'y a pas de différence sur l'aluminium et que l'on est sur des niveaux comparables à la source de Ferrières, la conclusion logique est que l'activité industrielle n'a pas d'effet. Ceci se voit d'autant plus qu'il existe une différence entre le forage sur la carrière et les autres points de prélèvements. Concernant l'eau du forage utilisée pour arroser les voies afin d'éviter les envols de poussières, on constate qu'elle contient moins d'argile en raison des opérations de drainage et de nettoyage qui ont lieu dans le tube du fait du pompage permanent. Dans la mesure où il n'y a plus d'argile, on peut remarquer un plus faible taux d'aluminium que sur les autres points de mesure. Cet exemple vise à démontrer que l'activité de la carrière n'a pas d'effet car on ne constate pas de différence entre l'amont et l'aval.

M. Maestri propose alors à l'association ACIDC de faire ses propres analyses car il ne la rejoint pas dans ses conclusions.

M. Maestri précise, concernant les eaux de rejets provenant des activités d'entretien des véhicules et matériels de chantier, que celles-ci présentent des valeurs conformes au seuil réglementaire.

La revégétalisation :

M. Maestri souligne le travail de qualité accompli en matière de végétalisation du site. Cette végétalisation est caractérisée par une démarche à la fois qualitative et quantitative. L'objectif est d'obtenir une bonne intégration paysagère avec le souci de préserver la biodiversité.

Mme Vignon félicite GSM pour ce travail de végétalisation.

M. Carmona souhaite savoir quand sera fermée la carrière.

M. Maestri indique que l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation réglementant la carrière fixe la fin de l'exploitation à décembre 2026 ; Une demande de prorogation du délai pourra être déposée sans préjuger de la suite qui lui sera réservée.

M. Carmona demande s'il existe non un plan de remise en état

M. Maestri précise qu'il y en a un, il figure dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2000 ;

M. Carmona pose la question de la mise à jour des plans en raison de la prise de nouveaux arrêtés

M. Maestri propose alors de joindre au présent compte rendu le plan figurant dans l'arrêté préfectoral du 21/12/2007. Ce plan est joint **en annexe** de présent compte rendu.

Mme Bouissac de la DREAL 34 ajoute que les modalités de remise en état du site sont systématiquement prescrites à l'exploitant par arrêté préfectoral

M. Carmona dénonce l'existence d'une falaise de 60 m. Il affirme qu'il est nécessaire de remettre en état le site afin d'arriver à 15 m maximum comme l'exige l'arrêté ministériel de 2016.

M. Maestri et Mme Bouissac déclarent qu'il n'existe pas de front mesurant 60 m et aucun d'eux ne dépasse 15 m.

M. Carmona insiste pour que le point de mesure en amont soit modifié afin de prendre en compte l'extension de l'emprise de la carrière

M. Maestri répond que la situation était a été prise en compte dans la mesure où l'installation dispose de deux points de prélèvement en amont dont 1, le PZ 1.5 se situe au Nord-Est de la carrière.

M. le maire de la Commune de Guzargues s'inquiète de l'empoussièrément de sa commune et interroge l'exploitant sur l'extension éventuelle de la carrière

M. Maestri précise que ce sujet n'est qu'à l'état de projet. Ce projet consisterait en la création d'une plate-forme de stockage près du site, dont les objectifs seraient d'une part, d'augmenter les capacités de stockage des produits finis de la carrière et d'autre part, il permettrait de résoudre le problème des nuisances visuelles du stockage actuellement situé au nord-ouest, et visible depuis la commune de GUZARGUES.

M. le maire de la Commune de Guzargues suggère une solution, à laquelle il adhère, qui se caractérise par l'utilisation du casier n° 1 de l'ISDND pour y mettre les stocks.

M. Deligny lui répond que ce serait compliqué en raison du mode d'exploitation du casier. Dans tous les cas, cela menacerait la stabilité du massif de déchets.

M. Maestri ajoute que cela aurait un impact visuel encore plus important

M. le maire de la Commune de Guzargues demande si le projet d'extension s'explique par la présence d'un grand volume de stockage couplé à un manque de place

M. Maestri précise qu'en effet, ce projet est motivé par ces deux raisons

M. le maire de la Commune de Guzargues indique qu'il souhaiterait disposer d'un document présentant une coupe de la structure avec le merlon et l'écoulement des eaux

M. Maestri l'informe que dans la mesure où ce projet est toujours à l'état de réflexion, les documents demandés ne pourront lui être communiqués que lorsque le projet aura été examiné par la DREAL.

M. le maire de la commune de Montaud souhaiterait obtenir de la part de GSM et 3M, des informations sur l'assainissement autonome, qui selon lui, serait susceptible d'être à l'origine de la contamination au nitrate

M. Maestri confirme que les teneurs en nitrate dans le Pz 1.3 sont bien en augmentation et que cela peut être dû au dispositif d'assainissement autonome. Il propose une réflexion commune sur le sujet afin de trouver une solution

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le secrétaire général met fin au débat à 16h45

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY

PHASAGE D'EXPLOITATION
Situation à l'état final

	Limite de la carrière
	Limite de l'excavation
	Plate d'exploitation conservée
	Fronts et banquettes modelés et/ou vieillies
	Touillage et surfacage en matériaux terreux
	Décompactage du carreau et recouvrement par des matériaux terreux
	Secours robotés



